

1- Réservations

EARL VAL DES BRUYERES ne prend en compte que les réservations émanant de personnes majeures. Elles peuvent se faire par écrit, mais obligatoirement après consultation téléphonique ou contact par email. Cette réservation ne sera effective qu'après réception de l'acompte (comme stipulé dans l'article 2 des conditions générales).

2- Tarifs et paiement

a) La modification des tarifs est seulement possible lorsque intervient, entre la date de réservation et la date du séjour, des changements des taux de TVA applicables.

b) Pour toute réservation, un acompte de 30% sera dû. Son règlement devra s'effectuer 10 jours après la réservation au plus tard. Le solde doit être réglé 4 semaines avant le début du séjour. Si la réservation est faite moins de 8 semaines avant le séjour, la totalité de la somme sera due.

c) En cas de non-respect des délais de paiement, EARL VAL DES BRUYERES se réserve le droit de rompre les accords unilatéralement sans remboursement des sommes versées.

3- Horaires d'arrivée et de départ

Le gîte pourra être occupé à partir de 16h, le jour de votre arrivée. Le jour du départ, la villa devra être libérée avant 10h. Le ménage de fin de séjour est automatiquement facturé. Un supplément sera automatiquement facturé pour tout départ après 10H.

La prestation Check-out tardif (option) est cependant possible sur demande en fonction de la saison : remise des clés à 14h.

4- Caution

EARL VAL DES BRUYERES demandera une caution de 500 € à l'arrivée. Cette caution est payable par chèque ou espèces. Lors du départ, et pour autant que le bien loué soit laissé en bon ordre, la caution sera restituée intégralement. Si le départ se fait en dehors des heures ouvrables, celle-ci sera envoyée par poste dans les jours qui suivent. La restitution de la caution n'annule en aucun cas les poursuites éventuelles consécutives à des désordres constatés ultérieurement.

5- Annulation

Lors de l'annulation jusqu'à 60 jours avant le début du séjour, seuls les frais administratifs seront dus. Ceux-ci s'élèvent à 30% du prix du séjour avec un minimum de 75 €. Lors de l'annulation entre 59 et 35 jours avant le début du séjour, 50 % du montant total sera dû, avec un minimum de 150 €. Lors de l'annulation à moins de 35 jours avant le début du séjour, ou l'interruption du séjour, le montant total sera dû. (Voir également article 7 des conditions générales). Dans le cas d'une annulation sans avoir pris

d'assurance, les frais de dossier seront à votre charge. Les remboursements s'effectueront 1 mois après l'annulation.

6- Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation afin de vous éviter les frais d'annulation de la réservation ou d'interruption du séjour (voir art. 5 des conditions générales), en cas de :

- a) - maladie ou blessure grave à la suite d'un accident d'une des personnes enregistrées pour le séjour ;
- b) - le décès d'un proche (épouse, époux, enfants, parents, beaux-parents, frères ou sœurs). En cas d'annulation, il y a lieu de prévenir la direction de EARL VAL DES BRUYERES au plus vite par téléphone, et par la suite au moyen d'une déclaration écrite accompagnée des pièces justificatives ou attestations médicales nécessaires. La souscription d'une assurance annulation n'est recevable que lorsqu'elle est faite lors de la réservation. L'assurance

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

annulation devient effective à partir du jour de la réservation jusqu'au jour du départ.

7- Description des lieux

maison mitoyenne 1 côté de plain-pied type T 4 : 1 séjour avec cuisine ouverte + 3 chambres 6 couchages avec climatisation, chauffage. Internet, accès wifi. 1 salle de bains : douche, lavabo, Lave-linge. Toilettes séparées. Cuisine aménagée et équipée contenant : lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, plaques de cuisson, four, four à micro-ondes, cafetière, bouilloire électrique, grille-pain, vaisselle et ustensiles de cuisine, étendoir. Salle à manger - séjour : 6 places assises, canapé 3 places + fauteuils, télévision.

Avec autres parties du logement : 1 terrasse privative avec table et chaises de jardin + parasol, emplacement de stationnement sur parking privé sécurisé. Accès aux espaces communs extérieurs : aire de jeu, pétanque, barbecue attenants à la location et réservés aux résidents locataires.

L'utilisation d'un hébergement au maximum de sa capacité peut engendrer un confort moindre, ce que le client reconnaît et accepte expressément

8. État Des Lieux - Inventaire

A. Un état des lieux contradictoire et un inventaire du mobilier seront établis à l'entrée du locataire et feront l'objet d'une vérification en fin de location. Ils seront contestables par le locataire dans un délai de 48 heures. A défaut de contestation, ils seront réputés acceptés sans réserve par le locataire.

B. Un état des lieux et un inventaire seront établis par le bailleur (ou son mandataire) et le locataire à la fin de la location, chacun en conservant un exemplaire signé. Dans le cas, l'absence de contestation par le bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet. La restitution des clés au bailleur, en fin de location, ne pourra en aucune manière emporter renonciation des réparations locatives s'il est avéré que celles-ci sont du fait du Locataire. S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire (article 1731 du code civil).

9- Service hôtel

Le service hôtel que nous proposons à nos clients comprend :

- lits faits à l'arrivée ;
- fourniture (une seule fois, à l'arrivée) de serviettes de bains et de torchons ;
- ménage de fin de séjour.

Le renouvellement de draps ou de serviettes en cours de séjour font l'objet d'un supplément et seront facturés.

10- Nombre de personnes par gîte

Le nombre de personnes indiquées par unité de location ne peut pas être dépassé. En cas de dépassement EARL VAL DES BRUYERES mettra fin à la location sans possibilité de remboursement. Le nombre maximum de personnes est le nombre de places de lits. Une personne supplémentaire au-dessus du nombre maximum peut être autorisée dans certains cas après l'accord de EARL VAL DES BRUYERES. Dans ce cas un supplément de 15 € par jour sera demandé.

11- La taxe de séjour n'est pas incluse dans le tarif de location.

12- Animaux :

Un seul animal type chien ou chat accepté avec supplément. Les propriétaires doivent s'assurer que leurs animaux ne nuisent pas à la tranquillité, à la sécurité des autres vacanciers, ou de toute autre personne.

13- Pour des raisons de sécurité et le respect de votre entourage, il est interdit de fumer dans les hébergements.

14- Règlement intérieur

le locataire s'oblige à exécuter et accomplir :

1. occuper les locaux loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisir ;
- l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit ;
2. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
3. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer,

en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur ;

4. Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location) ;

5. S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;

6. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement.

7. Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire ;

8. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location toute réparation d'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombaient au bailleur apparaîtraient en cours de location ;

9. Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins ;

10. Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande ;

11. Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner jusqu'à l'exclusion du ou des vacanciers, et ce, sans remboursement des sommes versées.

15- Responsabilité

a) EARL VAL DES BRUYERES décline toute responsabilité en cas de :

1- vols, pertes ou dégâts quels qu'ils soient pendant ou à la suite d'un séjour au domaine ;

2- le non-fonctionnement ou la mise hors service d'appareils techniques ;

3- l'arrêt ou la fermeture de certaines installations.

b) Le locataire est responsable de :

1- toute perte ou dégât au bien loué suite à une action commise ou omise par lui-même, ou une tierce

personne présente dans le gîte avec l'accord du locataire ;

2- frais occasionnés par un usage non adéquat du bien loué et de son équipement ou pour ne pas l'avoir laissé en bon ordre.

16- Plaintes

Malgré tous nos soins, il se peut qu'une plainte soit bien fondée. Dans ce cas, il y a lieu d'en aviser au plus tôt EARL VAL DES BRUYERES, afin de nous permettre de trouver une solution.